



Contrôle du statut vaccinal par les personnels de l'Éducation nationale Il y a danger.

COMMUNIQUÉ

Alors que la proposition de loi sur la vigilance sanitaire est examinée à l'Assemblée nationale, les parlementaires viennent d'adopter ce mercredi 20 octobre 2021 un amendement du gouvernement visant à permettre aux « directeur-trices des établissements d'enseignement scolaire du 1^{er} et du 2nd degrés et les personnes qu'ils habilitent spécialement à cet effet » d'avoir accès aux informations relatives au statut virologique des élèves, à l'existence de contacts avec des personnes contaminées ainsi qu'à leur statut vaccinal.

Pour la CGT Éduc'action, cet amendement et les dispositions qu'il permettrait sont inacceptables. Sous couvert de facilitation d'organisation des campagnes vaccinales, le gouvernement met à mal le secret médical, confère une responsabilité supplémentaire à des personnels qui ne la demande pas et fragilise davantage le respect des données médicales personnelles des individus.

De plus, il est inacceptable qu'une telle disposition aux conséquences graves apparaisse par le biais d'un amendement et donc qu'elle n'ait pas été examinée par le Conseil d'État. Cette mesure s'inscrit dans la logique de prorogation de l'État d'urgence sanitaire que nous continuons de dénoncer et combattre.

Surtout, la CGT Éduc'action s'inquiète du déploiement de ce contrôle et des véritables objectifs gouvernementaux. Il ne faudrait pas que ce soit le marchepied à l'instauration d'un passe-sanitaire pour accéder à la scolarisation. Notre organisation syndicale considère qu'une telle mesure dégradera surtout les relations entre notre institution et les familles et élèves alors que c'est bien de confiance et d'échanges dont nous avons besoin dans les écoles et les établissements scolaires. Elle dégradera également les conditions de travail des personnels de direction et les directeur-trices en générant du stress supplémentaire et en subissant de nouvelles pressions.

Montreuil, le 21 octobre 2021